

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 6

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 33**

**État B****État B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>Dont titre 2</i>	300 000 0	500 000 500 000
Conseil économique et social <i>Dont titre 2</i>	100 000 0	0 0
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>Dont titre 2</i>	430 000 0	100 000 100 000
<b>TOTAUX</b>	830 000	600 000
<b>SOLDE</b>	230 000	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 830.000 € le plafond de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 300.000 € sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives », action 06 « Soutien », titre 6, catégorie 64 ;

- 100.000 € sur le programme « Conseil économique et social », action 01 « Représentation des activités économiques et sociales », titre 6, catégorie 64 ;

- 430.000 € sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières », action 02 « Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 600.000 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ».

Cette minoration de crédits sera imputée de la façon suivante :

- 500.000 € sur les dépenses de personnel du programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » ;

- 100.000 € sur les dépenses de personnel du programme « Cour des comptes et autres juridictions financières ».